



LES
EMBRUNS

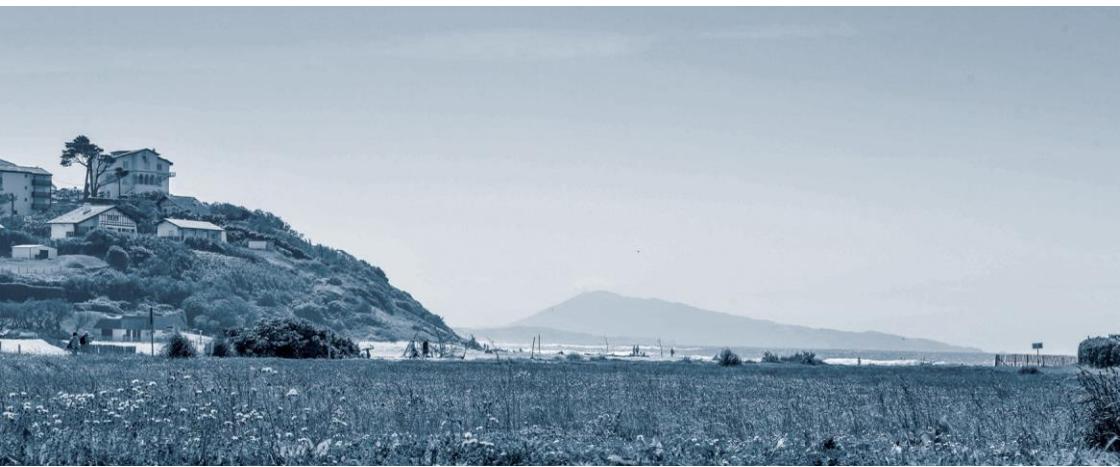
Médecine physique et de réadaptation

LIVRET D'ACCUEIL

PARENTS ET ACCOMPAGNANT

Hospitalisation Complète ou à Temps Partiel

Les Embruns
accueillent
votre enfant



REPÈRES SUR L'ÉTABLISSEMENT	5
PRÉSENTATION.....	5
VOS INTERLOCUTEURS.....	5
ORGANISATION DU SÉJOUR.....	9
L'ADMISSION DE VOTRE ENFANT	9
L'IDENTIFICATION DE VOTRE ENFANT	11
L'HOSPITALISATION DE VOTRE ENFANT	12
LA SCOLARISATION DE VOTRE ENFANT.....	13
LES VISITES ET L'HÉBERGEMENT	13
LES PERMISSIONS DE SORTIE	14
LA SORTIE DÉFINITIVE DE VOTRE ENFANT.....	14
INFORMATIONS PRATIQUES DE A À Z.....	16
PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR DE VOTRE ENFANT.....	19
DROITS ET INFORMATIONS	20
DROIT DU MINEUR.....	20
AUTRES QUESTIONS	20
DOSSIER MÉDICAL.....	21
MON ESPACE SANTÉ (DMP, MESSAGERIE SÉCURISÉE, ETC.)	22
EXPRESSION DES USAGERS.....	23
QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS	24
LA QUALITÉ ET LA GESTION DES RISQUES	24
LES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES.....	24
LES INDICATEURS QUALITÉ	24
LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	24
PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS	25
COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES	25
L'ENSEMBLE DE BONNES PRATIQUES	25
DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
HANDISPORT.....	27
CONSIGNES SPÉCIFIQUES	28
SÉCURITÉ INCENDIE	28
CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ.....	29
CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE	30



Bonjour,

Votre enfant vient à l'hôpital parce qu'il a besoin de soins. Peut-être sera-t-il amené à y rester un certain temps. Prenez quelques instants pour lire ce livret avec lui. Il décrit les lieux où il sera hospitalisé, explique les soins qui lui seront prodigués. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous préoccupent aux infirmières du service ou aux rééducateurs qui prennent en charge votre enfant.

Nos équipes médicales, soignantes, logistiques et administratives mettent tout en œuvre pour accueillir et soigner votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Elles s'efforceront d'apporter à votre enfant les soins, l'information et l'accompagnement dont il a besoin, afin que son séjour soit le plus agréable possible.

Votre enfant pourra être pris en charge en **hospitalisation complète** ou en **hospitalisation à temps partiel**. Les dispositions spécifiques à ces hospitalisations sont indiquées dans le livret de couleur différente.

Vos appréciations, critiques et suggestions sur l'accueil, les soins et nos différentes prestations durant le séjour de votre enfant seront les bienvenues et nous permettront d'améliorer nos pratiques.

Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

La Direction de l'Établissement

PRÉSENTATION

L'association loi 1901, Institut Hélio Marin du Dr Peyret, est un établissement de soins de réadaptation spécialisé, privé à but non lucratif.

Il peut accueillir 80 patients en hospitalisation complète répartis sur 5 services (Uronéa, Kumba, Juana, Kontresta et Xaïa). Il dispose également de 25 places en hospitalisation à temps partiel.

L'établissement est autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à accueillir les adolescents et enfants pour la prise en charge de pathologies relevant des affections du Système nerveux et de l'Appareil locomoteur.

L'établissement travaille en collaboration avec différents partenaires hospitaliers en Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer une réponse adaptée aux besoins. Des consultations externes sont dispensées.

Au cœur d'une zone urbaine (Bayonne - Anglet - Biarritz - Saint-Jean-de-Luz - Ciboure - Hendaye) il est situé en bord de mer à Bidart.

Il est desservi par une route départementale (D810), des lignes de bus, un accès rapide à l'autoroute (Gare de péage à Biarritz) et se situe à proximité de la gare ferroviaire et de l'aéroport de Biarritz.

VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe médicale et pharmaceutique

Elle se compose de médecins spécialisés en Médecine physique et Réadaptation (MPR) et de médecin généraliste.

Le médecin du service (médecin référent) qui accueillera votre enfant fait un point régulier sur son état de santé et prend les décisions nécessaires en concertation.

Il assure les évaluations cliniques initiales et finales ainsi que le suivi médical au cours du séjour.

Selon les bonnes pratiques professionnelles établies, il prescrit les traitements médicamenteux et le programme de rééducation adaptés à l'état de santé de votre enfant.

L'établissement détient une **pharmacie à usage intérieur** où **une pharmacienne** et **une préparatrice en pharmacie** sont chargées de la dispensation des médicaments.

L'organisation et le fonctionnement du service sont sous la responsabilité du médecin-chef de service et du responsable des soins (pour l'hospitalisation et du responsable de rééducation

Ils sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'hospitalisation de votre enfant. Ils sont garants de la qualité des soins dispensés et à l'écoute de toutes vos observations.

L'organisation et le fonctionnement du service sont sous la responsabilité du médecin référent et de la responsable de rééducation.

Le médecin référent est votre interlocuteur privilégié

Vous pouvez solliciter auprès de lui un ou plusieurs rendez-vous pendant toute la durée du séjour de votre enfant. De même, le médecin vous contactera pour vous informer des modifications dans la prise en charge de votre enfant et des modalités de sa sortie le moment venu.

Si vous ne pouvez pas vous rendre disponibles pour le rencontrer au centre de rééducation, un rendez-vous téléphonique est toujours possible.

À l'entrée

Il réalise le bilan médical d'entrée de l'enfant et, après s'être concerté avec les autres professionnels de l'établissement, il vous proposera, ainsi qu'à votre enfant, son projet thérapeutique.

Vos remarques et celles de votre enfant quant à ce projet seront les bienvenues.

Pendant le séjour

Il assure le suivi médical de votre enfant et coordonne les prises en charge paramédicales qu'il a prescrites.

Toutes les semaines, une réunion de synthèse pluriprofessionnelle est réalisée et permet de faire le point sur l'avancée du projet thérapeutique de votre enfant.

À la sortie

En concertation avec vous, votre enfant et les professionnels intervenant auprès de lui, le médecin fixe la date de sortie définitive.

En cours de séjour, un passage d'hospitalisation complète en hospitalisation à temps partiel est possible si l'état de votre enfant le permet et le justifie.

Les autres professionnels concernés par la prise en charge de votre enfant sont aussi là pour vous répondre dans la mesure de leurs compétences.



Je suis angoissé(e), inquiet(e), mon enfant aussi. La prise en charge au centre est difficile et cela perturbe beaucoup notre quotidien. Que puis-je faire ?

Le médecin référent et l'ensemble des professionnels sont à votre écoute ainsi qu'à celle de votre enfant. Une neuropsychologue est présente au sein de l'établissement et peut intervenir à votre demande ou à la demande du médecin de votre enfant si lui et vous-même en êtes d'accord.

L'équipe soignante et paramédicale

L'équipe de professionnels est à votre écoute pour répondre au mieux à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions appropriées concernant la santé de votre enfant.

Par leurs qualités humaines et professionnelles, l'ensemble du personnel veillera à assurer à votre enfant, en toute sécurité, des soins adaptés.

Chaque professionnel a une fonction et un rôle bien définis. Un liseré de couleur sur leur tenue de travail vous permettra de les différencier en plus de l'étiquette nominative qu'elle comporte.

La personne responsable des soins encadre les équipes de soins. Elle veille à la qualité et à la sécurité des soins.

Elle est votre interlocutrice pendant l'hospitalisation de votre enfant.

La personne responsable de la rééducation anime l'équipe de rééducation et coordonne les activités de rééducation en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

Elle est votre interlocutrice pour toutes questions concernant la rééducation de votre enfant.

Les infirmier(e)s sont là en continu. Ils ou elles assurent les soins techniques (pansements, injections, administration des médicaments...) et vous informent sur les questions de santé et leurs moyens de prévention. Ils ou elles exercent aussi une surveillance constante.

Les aides-soignants(e)s accompagnent les infirmier(e)s lors des soins. Ils ou elles contribuent au bien être de votre enfant.

Les agents de services logistiques s'occupent de la distribution des repas, de l'hygiène des locaux et contribuent au confort de votre enfant.

Les masseurs kinésithérapeutes, par diverses techniques (massage, mobilisations, balnéothérapie, exercices sollicitant le mouvement, l'équilibre et la marche), accompagnent votre enfant dans l'acquisition, la récupération ou le maintien de ses capacités physiques.

Les ergothérapeutes, par l'accompagnement dans le choix et l'adaptation de matériel et/ou dans l'aménagement du domicile, par la réalisation de petit appareillage, par l'apprentissage des nouvelles technologies (fauteuil roulant électrique, ordinateur, tablette de communication...), mais également par la réalisation d'activités à visée de rééducation sensori-motrice et cognitive, veillent à redonner un maximum d'indépendance et d'autonomie à votre enfant dans les activités de la vie quotidienne, sociale et scolaire.

L'orthophoniste intervient dans la rééducation des troubles du langage, de la parole et de la voix, de l'oralité et de la déglutition ainsi que pour les paralysies faciales.

Les enseignants en activités physiques adaptées (APA) proposent à travers différents moyens, avec des prises en charge individuelle ou collective d'appréhender le handicap avec plus d'aisance.

La diététicienne adapte l'alimentation à l'état de santé de votre enfant et s'assure du respect des équilibres alimentaires. Elle élabore les repas et intervient en cas de régime particulier. Elle peut vous recevoir pour vous conseiller dans le domaine de la nutrition et de l'élaboration des menus pour votre enfant.

La neuropsychologue prend en charge les aspects cognitifs, émotionnels, psychocomportementaux en relation avec les modifications du fonctionnement cérébral. Elle évalue et rééduque les troubles cognitifs (mémoire, attention, raisonnement, praxies...).

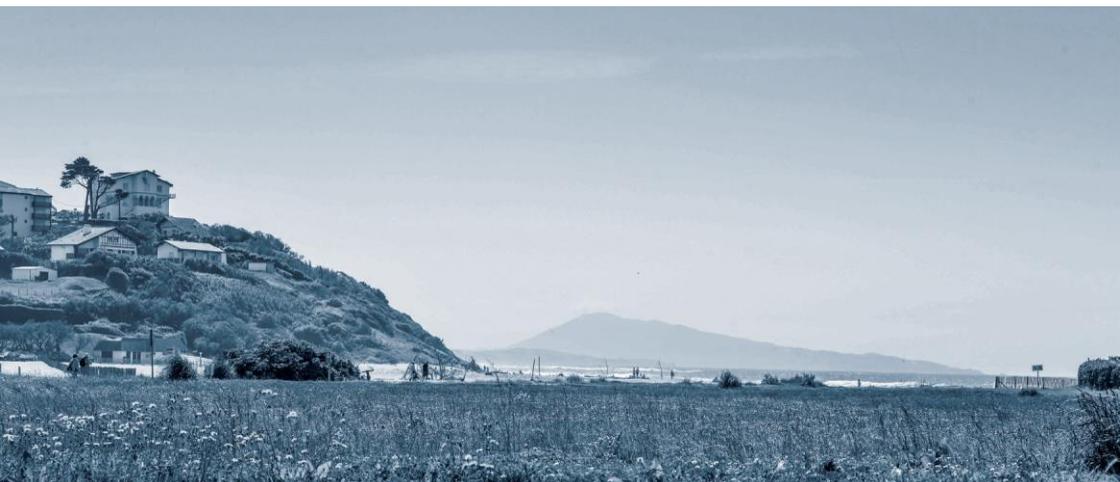
L'assistante sociale aide les personnes hospitalisées et/ou leur famille dans les difficultés liées à l'hospitalisation. Elle prépare la sortie de l'établissement dans les conditions les plus favorables.

Les brancardiers accompagnent votre enfant aux différents rendez-vous au sein de l'établissement.

Les secrétaires médicales assurent la gestion du dossier médical de votre enfant. Elles sont vos interlocutrices privilégiées pour tout ce qui est relatif aux consultations avec le médecin de votre enfant.

Elles assurent la saisie du courrier médical et sa transmission au médecin. Elles font le lien entre l'équipe médicale du service et votre médecin traitant (courriers, comptes-rendus, titres de transport...).

Les agents d'accueil sont à votre disposition à votre arrivée et peuvent vous renseigner sur les prestations complémentaires proposées.



ORGANISATION DU SÉJOUR

L'ADMISSION DE VOTRE ENFANT

L'admission d'un enfant est prononcée sur décision médicale. L'accord des représentants légaux de l'enfant est obligatoirement requis.

Lors de l'admission de votre enfant, vous serez accueillis par un agent d'accueil afin de constituer un dossier administratif.

Lors de son entrée administrative, munissez-vous de :

- La carte d'identité et/ou passeport des titulaires de l'autorité parentale,
- Le livret de famille (et/ou la carte d'identité),
- Pour les parents divorcés, le jugement du tribunal désignant la ou les personnes ayant autorité parentale et information sur les droits de visite,
- La carte vitale de la personne qui assure l'enfant (Carte vitale de l'enfant de plus de 16 ans),
- Toute autre attestation de prise en charge : couverture complémentaire (carte de mutuelle, la Couverture Maladie universelle (CMU) complémentaire ou attestation d'Aide médicale d'État (AME),
- La notification de prise en charge à 100 % si l'enfant en est bénéficiaire,
- La notification d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale si vous la percevez (exonération du forfait journalier).

Le cas échéant :

- Le formulaire E111 ou E112 si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union européenne,
- L'attestation d'Allocation d'Éducation pour Enfant handicapé (AEEH),
- En cas d'accident de travail (pour les enfants scolarisés en enseignement professionnel et en apprentissage) : le volet 2 de la feuille d'accident du travail délivré par l'établissement scolaire.

Nous aurons également besoin :

- **Du carnet de santé de votre enfant** afin de reporter les informations dans le dossier de l'enfant en particulierité les informations relatives à la vaccination. Le carnet de santé est complété par les médecins de l'établissement qui y mentionnent notamment les actes, traitements et examens effectués.

Ce carnet est nécessaire, il permet de garantir le partage de l'information entre professionnels de santé, notamment en ce qui concerne le statut vaccinal et les antécédents.

- Du dossier médical complet de votre enfant : radios, analyses, ordonnance de traitement en cours...
- De l'autorisation d'admission et de soins pour les patients mineurs signée par les titulaires de l'autorité parentale.

Une fois l'admission réalisée, vous serez orienté vers le service dans lequel votre enfant aura sa chambre.

À votre arrivée dans la chambre, l'équipe médicale et para médicale vous accueillera afin de vous informer de notre organisation et recueillir un maximum d'informations sur l'état de santé de votre enfant, ses habitudes de vie...

L'IDENTIFICATION DE VOTRE ENFANT

L'établissement est engagé dans une démarche d'identitovigilance. L'ensemble des professionnels intervenant tout au long de votre parcours de soins doit s'assurer de l'identité de votre enfant.

Pour que chaque service ait accès au dossier médical de votre enfant, il doit être correctement identifié(e). L'identification, c'est l'ensemble des informations dont nous disposons.

Assurez-vous que votre enfant soit correctement identifié :

- À votre arrivée, à l'accueil, lors de la vérification des documents officiels d'identité
- Lorsqu'un personnel demande confirmation de son identité.

L'établissement, conformément à la réglementation, fait appel au téléservice INSI afin de qualifier l'identité du patient.

N. B. En cas d'erreur concernant l'identité de votre enfant (par exemple dans son nom de naissance, ses prénoms, son sexe, sa date de naissance ou son lieu de naissance), vous pouvez demander une rectification à l'INSEE en allant sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454> ou sur le QR code suivant :



Un bracelet d'identification sera posé au poignet de votre enfant à son arrivée. Ce bracelet permet également à l'ensemble des professionnels de s'assurer de son identité tout au long du séjour et plus particulièrement avant la réalisation d'un soin ou la délivrance des médicaments.

Afin de permettre de garantir les bonnes pratiques d'identification, la réalisation d'une photographie représentant votre enfant et l'utilisation de cette dernière pour son dossier patient informatisé sera demandée (demande du droit à l'image avec consentement libre et éclairé).

L'HOSPITALISATION DE VOTRE ENFANT

Une hospitalisation constitue dans la vie d'un enfant et de ses parents un moment important. Elle doit être anticipée et préparée.

Elle a été décidée dans l'intérêt de votre enfant, pour l'amélioration de son état de santé. En ce sens, elle représente aussi une expérience positive et vous pouvez aider votre enfant à la vivre le mieux possible.

Hospitalisation complète

En amont de son hospitalisation, préparez avec votre enfant les choses à emporter. Même pendant une courte absence, l'enfant trouvera un réconfort dans la présence d'objets familiers :

- Un **nécessaire de toilette** : brosse à dents, tube de dentifrice, savon, brosse à cheveux, serviette, gant de toilette
- Une paire de **chaussons**
- Des **serviettes de table**
- Un **pyjama** et des **sous-vêtements**
- Un **peignoir**, **maillot de bain** et **bonnet de bain**
- Des **vêtements confortables** dans lesquels il se sent bien pour les séances de rééducation ou pour sa scolarisation
- Des **photos** des personnes qu'il aime ou de son animal préféré, qui pourront créer aussi des occasions de dialoguer avec les soignants sur des sujets distrayants
- **De quoi se distraire** : lire, dessiner, jouer, écouter de la musique...
- Les **téléphones portables**, **ordinateurs portables** et **consoles de jeux**, pour les enfants qui en détiennent

Hospitalisation à temps partiel

- Un **peignoir**, **maillot de bain** et **bonnet de bain** pour les séances de balnéothérapie
- Une **tenue confortable** pour les séances de rééducation
- **De quoi se distraire** entre les séances

Merci de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, bijoux...).

Attention !

L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols/ pertes d'objets personnels

LA SCOLARISATION DE VOTRE ENFANT

Si votre enfant est hospitalisé pour une période courte, la solidarité entre élèves peut jouer. Ses amis peuvent se relayer pour lui transmettre les cours et éviter ainsi un retour en classe trop difficile.

Hospitalisation complète

Nous étudions avec l'assistante sociale de l'établissement les solutions possibles afin de maintenir la scolarité de votre enfant à savoir :

- La mobilisation de votre assurance scolaire privée,
- Le contact direct avec le responsable de l'établissement dans lequel votre enfant se trouve pour mobiliser et privilégier si possible l'aide de proximité,
- Le contact auprès du rectorat afin d'étudier la possibilité de mobiliser un enseignant,
- Le contact auprès d'associations de bénévoles pouvant mobiliser du temps d'apprentissage auprès de votre enfant,
- La mise en place de dispositifs tels que le téléenseignement ou e-learning.

LES VISITES ET L'HÉBERGEMENT

Quand puis-je venir voir mon enfant ?

Vous pouvez venir lorsque vous ou votre enfant le souhaitez. Les visites doivent néanmoins respecter le planning des soins et de rééducation.



Les membres de la famille peuvent-ils venir voir mon enfant ?

Pour les autres membres de la famille, ils peuvent venir tous les jours entre 12h30 et 20h30 tout en respectant le planning des soins et de rééducation. Les visiteurs mineurs sont autorisés, sous réserve d'être accompagnés par un adulte.

Et la nuit, puis-je dormir dans l'établissement ?



Si vous le souhaitez, un lit d'appoint sera mis à votre disposition. Pour toute demande, veuillez vous adresser au responsable des soins.

Puis-je accompagner mon enfant dans la prise des repas ?

Oui, des tickets-repas sont en vente au bureau des admissions (accueil, rez-de-chaussée).

LES PERMISSIONS DE SORTIE

Hospitalisation complète

Si le médecin le juge possible, votre enfant pourra bénéficier de permissions de sortie ou de permissions de sortie thérapeutique.

Une demande de permission est à remplir et à remettre à l'infirmier du service.

En cas d'urgence, lors d'une sortie, n'hésitez pas à appeler le **15**.

L'assurance maladie ne prend pas en charge les transports sanitaires pour les permissions de sortie. Vous devez donc vous organiser par vos propres moyens pour venir chercher et ramener votre enfant au centre en respectant les horaires.

Dans certains cas (patients en ALD), les transports peuvent être pris en charge (sous réserve d'un accord préalable de l'assurance maladie) : pour vérifier vos droits, **adressez-vous au service des admissions**, chargé de coordonner les transports sanitaires au sein du centre.

LA SORTIE DÉFINITIVE DE VOTRE ENFANT

Hospitalisation complète

Votre enfant va prochainement quitter l'établissement. La date de sortie de votre enfant est fixée par le médecin du service. Elle a lieu le matin.

L'enfant n'est pas autorisé à sortir seul et sera impérativement confié à la personne investie de l'autorité parentale.

Lors de l'entretien de sortie, le médecin vous informera de la suite à donner au séjour de votre enfant.

Hospitalisation complète

Un certain nombre de documents vont vous être remis le jour de son départ définitif pour assurer la suite de sa prise en charge, dont le carnet de santé, le dossier de sortie comprenant les ordonnances pour son traitement et les courriers nécessaires à la poursuite du traitement en ville ou en institution.

Les professionnels de la rééducation ainsi que les soignants réaliseront le cas échéant des fiches de liaison pour leurs confrères de ville.

Pour que le retour en institution se passe au mieux, le médecin-référent de votre enfant et l'assistante sociale prendront contact avec ses référents habituels.

Si son état le justifie, votre enfant peut bénéficier d'un transport sanitaire pour le retour à domicile. Si vous le souhaitez, veuillez effectuer la demande auprès du service des admissions au moins 48h avant la sortie.

Enfin, vous devrez passer par le bureau des admissions pour régler les formalités de sortie.

Hospitalisation à temps partiel

Quelques jours avant la fin des séances de votre enfant, une consultation sera réalisée par le médecin référent pour organiser au mieux la sortie.





ANONYMAT

Si vous souhaitez que la présence de votre enfant ne soit pas divulguée, veuillez-nous en informer à l'admission. Nous ferons le nécessaire pour préserver son anonymat.

AIDES LINGUISTIQUES

Vous avez la possibilité de faire appel à un interlocuteur parlant une des langues suivantes : Espagnol, Basque, Anglais, Arabe, Allemand.

ASSOCIATIONS

Des associations de bénévoles, autorisées par la direction de l'établissement, peuvent se présenter à vous et vous proposer un accompagnement, une animation...

BIBLIOTHÈQUE

Elle permet d'emprunter gratuitement des livres. Vous pouvez vous rapprocher de la secrétaire médicale située près de la balnéothérapie pour bénéficier de ce service.

COURRIER

Vous avez la possibilité de remettre du courrier timbré à l'accueil. Le courrier est reçu et distribué par les brancardiers.

CULTE

Vous avez la possibilité de demander au cadre de santé ou à l'accueil de faire venir un ministre du culte de votre religion. Chacun est libre de pratiquer sa religion dans le respect d'autrui.

DÉPÔT DE BIJOUX ET DE VALEURS

Nous vous conseillons de garder les bijoux, l'argent, les moyens de paiement (chéquier, CB...) et les titres de votre enfant ou de les déposer à son arrivée au coffre de l'établissement (voir l'accueil) contre récépissé.

ESTHÉTIQUE – COIFFURE - PEDICURE

La prestation est à votre charge. Veuillez-vous adresser à l'accueil pour les soins de coiffure et d'esthétique et aux infirmiers pour les soins de pédicurie. Les soins de pédicurie nécessitent une validation médicale.

ESPACES DE CONVIVIALITE

L'établissement dispose de divers espaces de convivialité :

- Deux coins détente à Juana et Xaia,
- Le petit salon à la balnéothérapie avec distributeur de boisson,
- La salle Bakéa à proximité de l'accueil est disponible en fin d'après-midi et le week-end. Elle vous permettra de créer des temps d'échange et de partage (présence de jeux de société),
- L'espace TV à proximité de la salle de rééducation Peyret est disponible avec un accès à Canal+ (Sport, Cinéma...). Sur le même niveau se trouvent des distributeurs de boissons.

LINGE

L'établissement met à disposition une machine à laver le linge ainsi qu'un sèche-linge pour les patients. Afin de les utiliser, il suffit de se rendre à l'accueil et d'acheter un jeton. Une dosette de lessive vous sera remise avec le jeton.

MALTRAITANCE - BIENTRAITANCE

L'établissement dispose d'un comité éthique. Il permet d'organiser des réunions pluriprofessionnelles de réflexion et de partage sur différents thèmes comme le respect de la dignité, la bientraitance, les droits des patients. Une journée de la bientraitance est organisée annuellement. Si vous êtes témoin ou victime de maltraitance, n'hésitez pas à en référer aux professionnels ou à appeler le numéro d'urgence nationale le 119 (pour les enfants et 3977 pour les adultes).

PARKING

Un parking pour les personnes handicapées est à disposition des usagers. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de dégradations, vols, accidents... pouvant éventuellement survenir.

Nous vous demandons de respecter les interdictions de stationner sur les voies dédiées aux secours et aux véhicules sanitaires.

La fermeture de l'établissement est réalisée par un portail automatique de 22h30 à 6h00. Le véhicule pourra être récupéré le lendemain après l'ouverture.

N. B. Du 15 juin au 15 septembre

- Tous les patients en hospitalisation à temps partiel devront se garer à l'extérieur de l'établissement. Ceux à mobilité réduite pourront être déposés, mais le véhicule devra ensuite quitter l'enceinte de l'établissement.

- Les patients en hospitalisation complète devront laisser leur véhicule à leur domicile.

- Les visiteurs devront se garer à l'extérieur de l'établissement.

PROTHÈSES

Si votre enfant porte des lunettes, des lentilles, des prothèses dentaires ou auditives : pensez à prévoir les produits nécessaires à leur entretien et aux moyens de les ranger soigneusement afin d'éviter les risques de perte.

Pendant son séjour, ces objets sont sous sa responsabilité.

RÉFRIGÉRATEUR

Des réfrigérateurs en location sont à la disposition de votre enfant. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'accueil pour toute information concernant cette prestation.

RÉPARATION

Si durant le séjour de votre enfant, il constate (ou vous constatez) une anomalie dans le fonctionnement des éléments de sa chambre, veuillez l'indiquer au personnel du service qui contactera le service technique dans les meilleurs délais.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément à la réglementation européenne relative aux données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du dossier de soins de votre enfant. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au seul usage de l'établissement.

Elles peuvent être communiquées par des études à finalités médicales. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli ou de transmission de ses données.

Vous pouvez vous opposer ou limiter l'utilisation des données. Cependant vous ne pouvez vous opposer aux traitements nécessaires à l'établissement pour respecter ses propres obligations réglementaires et légales qui pourraient entraîner l'incapacité de l'établissement à garantir la qualité et/ou la sécurité des soins de votre enfant.

Pour exercer vos droits ou pour toute question, vous pouvez, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) par :

- Mail à l'adresse suivante : controlegestion@leembruns.com
- Courrier à l'adresse suivante :

SMR LES EMBRUNS, à l'attention du DPO
Rue de l'Uhabia, 64210 Bidart

Pour plus d'information, des documents sur la protection des données personnelles et sur l'hébergement des données de santé à caractère personnel peuvent être demandés auprès de l'accueil.

WIFI

La WIFI est payante, veuillez contacter l'accueil pour obtenir un code ainsi que la procédure de connexion après signature de votre engagement à respecter la chartre d'utilisation. La direction décline toute responsabilité quant à l'utilisation par les patients de leur ordinateur et aux dysfonctionnements auxquels ils pourraient être confrontés pour des raisons indépendantes de la connexion internet. En aucun cas, le personnel n'est habilité à intervenir en cas de problème.



La prise en charge de la douleur est l'**une de nos priorités**.

Vous jouez un rôle important quand vient le temps d'aider votre enfant à comprendre la douleur et à s'y adapter.

La douleur non traitée peut entraîner la peur, la perte d'appétit, l'angoisse, le manque de sommeil, la dépression et d'autres émotions troublantes.

La gestion efficace de la douleur contribue à améliorer la motricité, la marche, le jeu et la respiration et elle peut accélérer le rétablissement.

Nous allons l'aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- En répondant à ses questions
- En lui expliquant les soins que nous allons réaliser et leur déroulement,
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés médicamenteux ou non médicamenteux (relaxation, hypnose...)

Un Comité de LUTte contre la Douleur (CLUD) existe dans l'établissement. Ce comité pluridisciplinaire se réunit régulièrement.

Il a pour missions :

- De sensibiliser le personnel pour qu'il soit plus attentif à la douleur des malades
- De réfléchir aux moyens disponibles pour traiter et prévenir les douleurs

Une équipe douleur composée de référents formés est chargée de mener les actions sur le terrain.

DROIT DU MINEUR

Consentement

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales du mineur appartient aux détenteurs de l'autorité parentale (article 371-1 du Code civil).

En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin se doit de donner les soins nécessaires (article R.4127-42 du Code de Santé publique).

Lorsque le refus, par les titulaires de l'autorité parentale, de prodiguer un traitement, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables (article L.1111-4 du Code de Santé publique).

Son droit au secret

Si le mineur s'oppose à la consultation de son dossier par les titulaires de l'autorité parentale pour garder le secret sur son état de santé, le médecin doit, dans un premier temps, s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Dans le cas où le mineur maintient son opposition, il doit se faire accompagner par une personne majeure de son choix et le médecin peut mettre en œuvre le traitement ou l'intervention (article L.1111-5 du Code de Santé publique).

AUTRES QUESTIONS

J'ai des demandes au sujet de papiers administratifs et j'ai des soucis pour faire valoir mes droits. À qui puis-je m'adresser ?

L'assistante sociale pourra accompagner les familles et solliciter avec eux les aides auxquelles elles peuvent prétendre.

J'ai d'autres questions. À qui puis-je m'adresser ?

De préférence, adressez-vous à l'infirmier du service qui vous orientera vers le professionnel compétent.



Votre dossier informatisé

L'établissement dispose d'un système d'information qui permet de mieux gérer le dossier administratif et médical de votre enfant. Sauf opposition exprimée de votre part lors de l'admission, le dossier médical de votre enfant pourra être exploité à des fins statistiques ou scientifiques.

Cette exploitation sera faite dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Un dossier du patient bien tenu est un élément essentiel de la sécurité et de l'efficacité de votre prise en charge. Son rôle est de rassembler l'ensemble des données vous concernant pour optimiser votre suivi médical : identité, état de santé, résultats d'examen, comptes-rendus d'actes ... Ces informations ont pour seuls destinataires les personnes participant à la prise en charge de votre enfant, qui sont tenues au secret professionnel.

Comment puis-je y avoir accès ?

Le médecin du service dans lequel votre enfant a été soigné est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions. La lettre de liaison vous sera remise en main propre à la sortie.

Toute personne a le droit d'accéder à son dossier médical. Cependant, certains éléments ne sont pas communicables. Le patient, son titulaire de l'autorité parentale, le médecin si le patient l'a désigné comme intermédiaire peuvent consulter le dossier. En cas de décès, les ayants droit bénéficient de cette même possibilité sous certaines conditions.

Il peut être envoyé ou consulté sur place. Les coûts de la reproduction et de l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

Les demandes doivent être adressées à la direction. L'identité du demandeur est vérifiée grâce à une pièce d'identité ou un passeport.

Le droit d'accès à l'ensemble des informations concernant la santé du mineur est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. Mais ce droit est exercé sous réserve de l'opposition du mineur prévue à l'article L.1111-5 du Code de Santé publique, ou de sa demande que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent aux informations concernant sa santé que par l'intermédiaire d'un médecin.

MON ESPACE SANTÉ (DMP, MESSAGERIE SÉCURISÉE, ETC.) ET DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Mon Espace Santé

L'Espace santé de votre enfant a été automatiquement créé si vous ne vous êtes pas opposé à sa création.

En l'activant, vous pourrez accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Un dossier médical, pour stocker de manière sécurisée des documents ajoutés par les professionnels de santé (ordonnances, comptes-rendus d'hospitalisation, biologies) ou par vous-même.
- Une messagerie sécurisée de santé pour échanger des informations et recevoir des documents des professionnels de santé en toute confidentialité.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de l'accueil ou consulter le site <https://www.monespacesante.fr>

Réglementation relative au DMP et à la Messagerie Sécurisée

Chaque professionnel doit reporter dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge.

De plus, chaque professionnel de santé doit envoyer par messagerie sécurisée ces documents au médecin traitant, au médecin prescripteur s'il y a lieu, à tout professionnel dont l'intervention dans la prise en charge du patient lui paraît pertinente ainsi qu'au patient (Article L.1111-15 du Code de Santé publique).

L'accès à Mon Espace Santé et l'alimentation du DMP pour les mineurs

- Les accès à mon espace santé sont réservés aux parents et/ou titulaires de l'autorité parentale (ouvrants droits au sens de l'assurance maladie).

- Un mineur peut demander à un professionnel de santé que ses parents et/ou titulaires de l'autorité parentale n'aient pas accès à un document envoyé dans son DMP. Le document envoyé dans le DMP peut être masqué aux parents et/ou titulaires de l'autorité parentale. L'acteur de santé doit préciser ce masquage au moment de l'alimentation. Le mineur retrouvera le document dans son dossier médical à sa majorité.

- Les règles concernant le masquage des documents secrets des mineurs par le professionnel de santé sont toujours en vigueur et aucune donnée de remboursement relatif à certains actes (IVG, etc.) n'est remontée dans le DMP via l'utilisation d'un NIR (article R. 1111-33 du CSP)

Le dossier Pharmaceutique est déployé et accessible aux médecins et pharmaciens. La consultation et l'alimentation sont obligatoires aux établissements de santé (conformément à la réglementation). Cela permettra aux professionnels de visualiser les médicaments dispensés au cours des 12 derniers mois pour un meilleur suivi et une meilleure conciliation.

EXPRESSION DES USAGERS

Si vous souhaitez faire part de toute remarque quant à la prise en charge de votre enfant, nous vous invitons à vous adresser au responsable de service en première intention.

Vous souhaitez déposer une réclamation ?

Écrivez à la direction de l'établissement en précisant les faits.

Une réponse écrite de sa part vous sera adressée dans les plus brefs délais vous avisant de la possibilité de saisir un médiateur ou vous informant de la saisine.

Vous serez reçu par le médiateur dans les 8 jours suivant la saisine ou, dans la mesure du possible, avant le terme de votre hospitalisation.

Vous pouvez vous faire accompagner d'un représentant des usagers lors de cette rencontre. Le médiateur peut si nécessaire rencontrer vos proches.

Dans les 8 jours suivant votre rencontre avec le médiateur, celui-ci en adressera le compte-rendu au Président de la CDU (commission des usagers), qui vous le transmettra sans délai, ainsi qu'aux membres de la CDU.

Au vu de ce compte-rendu et après vous avoir rencontré si elle le juge utile, la CDU formulera selon le cas :

- Des recommandations en vue d'apporter une solution à votre litige,
- Des recommandations tendant à ce que vous soyez informé des voies de conciliation ou de recours dont vous disposez,
- Un avis motivé en faveur du classement de votre dossier.

Dans le délai de 8 jours suivant la réunion de la CDU, la direction répondra par écrit à votre plainte ou réclamation et y joindra l'avis de la CDU.

Une copie de ce courrier sera transmise aux membres de la CDU.

**La liste nominative des membres de la CDU est
affichée dans le hall près de l'accueil.**

**Pour contacter les représentants des usagers par mail :
representantdesusagers@lesembruns.com**

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le responsable qualité de
l'établissement.**



LA QUALITÉ ET LA GESTION DES RISQUES

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Cette approche est à la fois transversale et pluridisciplinaire.

Elle est déclinée au niveau du projet d'établissement dans la politique qualité et sécurité.

Les rapports de certification de l'établissement sont disponibles sur le site de la Haute Autorité de santé (www.has-santé.fr).

Une politique de Prévention et de Gestion des Risques est menée via le signalement des Événements indésirables (EI). Par l'analyse des EI et la mise en place d'actions d'amélioration, l'établissement contribue à l'amélioration des pratiques.

L'établissement souhaite promouvoir la culture de la sécurité et une vision d'erreur apprenante visant à progresser.

LES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

Vous pouvez déclarer tout évènement indésirable lié aux soins de votre enfant auprès d'un professionnel de l'établissement qui suivra la procédure de gestion des évènements indésirables définie en interne ou directement sur le portail de signalement des évènements sanitaires :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>.

LES INDICATEURS QUALITÉ

Pour vous aider à mieux percevoir les efforts mis en place par les établissements de santé en matière de qualité des soins, le Ministère de la Santé a mis en place des indicateurs nationaux qui correspondent aux objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins.

Ces indicateurs sont affichés dans le Hall d'accueil de l'établissement et sont disponibles sur le site internet « Qualiscope » https://www.has-sante.fr/jcms/2215_FicheEtablissement/fr/ctre-readap-fonct-les-embruns.

Ils témoignent des efforts constants engagés par Les Embruns pour améliorer la prise en charge de votre enfant.

LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

La qualité du séjour de votre enfant est notre souci constant. Vous pouvez contribuer à son amélioration en répondant au questionnaire de satisfaction. Il vous sera remis avec ce livret. Votre participation est essentielle. Merci de le déposer dûment complété dans la boîte située à l'accueil.

Vous pouvez également nous faire part de votre retour en répondant au questionnaire e-satis, qui vous sera envoyé par mail à l'issue du séjour de votre enfant.

Des enquêtes ponctuelles de satisfaction sur des sujets ciblés pourront également être réalisées. Exemples : Restauration, Balnéothérapie, etc.

La satisfaction des patients est régulièrement analysée au travers des questionnaires et des mesures d'amélioration sont prises si nécessaire.



PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Tous les enfants ne courent pas le même risque de contracter une infection. De nombreux facteurs peuvent intervenir tels que **la durée de l'hospitalisation**, l'âge, les pathologies traitées, les soins pratiqués, etc.

Les infections associées aux soins peuvent être contractées à l'occasion d'un soin dans un établissement de santé.

Les infections associées aux soins englobent les Infections nosocomiales (IN) qui sont des infections contractées au cours d'une hospitalisation.

Elles sont provoquées par des microbes qui proviennent :

- Soit de l'environnement hospitalier,
- Soit de la flore bactérienne du malade : peau, intestin, gorge.

Dans l'établissement, le **CLIN** (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales), l'**EOH** (Équipe opérationnelle de l'Hygiène) et les correspondants en hygiène ont pour mission de mettre en œuvre les actions définies dans le programme de lutte contre les infections nosocomiales.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Il coordonne les actions de prévention, de formation, de surveillance et de communication auprès des soignants, des patients et de leur entourage.

L'ENSEMBLE DES BONNES PRATIQUES

Nous vous convions, ainsi que vos proches, à respecter quelques règles d'hygiène. L'établissement met à votre disposition du matériel, des locaux propres, des espaces extérieurs entretenus.

Nous vous invitons également vous et votre enfant :

- À réaliser une hygiène des mains avec la solution hydroalcoolique mise à votre disposition en entrée puis en sortie de chambre, avant et après les repas. Il est recommandé de réaliser un lavage simple des mains et non pas une friction hydroalcoolique après être allé aux toilettes, après s'être mouché ou après avoir éternué.
- D'éviter de garder des produits alimentaires périssables dans la chambre tels que jus de fruits, fruits, produits laitiers, etc. Les livraisons de nourritures sont interdites.
- À ne pas encombrer votre chambre d'effets personnels et à maintenir en ordre afin de permettre son entretien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est aujourd'hui au cœur des politiques publiques.



Les Embruns, en tant qu'acteur majeur de la vie locale, et de par sa mission de service public, a un devoir d'exemplarité.

Aussi, **l'établissement a lancé une démarche volontariste de développement durable en son sein** en réponse aux obligations réglementaires et à la recherche de la sécurité sanitaire dans toutes ses composantes.

L'établissement intègre désormais le développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé, prend en compte le développement durable dans l'évaluation des projets puis dans les processus de décision et met en œuvre des actions de sensibilisation de ses agents.

Les enjeux du développement durable dans notre établissement sont d'ordre :

- **Écologique** : Réduction des déchets, maîtrise des risques sanitaires, environnementaux, confort des agents et des usagers.
- **Managérial** : Promouvoir la qualité de vie au travail, prévenir les risques, assurer la durabilité.
- **Économique** : Réduire la consommation d'énergie, réduire le gaspillage, faire des achats écoresponsables. Par exemple, penser à éteindre la lumière et la télévision lorsque l'on quitte la chambre.

La pratique de ces activités n'est pas systématique. Elle sera prescrite à votre enfant par son médecin référent au sein de l'établissement selon sa pathologie et discutée avec l'équipe de rééducation.



Le surf

Sport phare de la côte Basque, nous proposons à votre enfant de pratiquer cette activité avec la collaboration de nos partenaires.

En parallèle à la rééducation, cette activité permet un reconditionnement à l'effort, un travail de l'équilibre dans un milieu aquatique et d'appréhender d'autres sensations.

Cette activité est ouverte de juillet à octobre



Le handiski

En lien avec nos partenaires, selon l'état de santé de votre enfant, selon certains critères, il pourra lui être proposé une activité handiski.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la responsable de rééducation.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

SÉCURITÉ INCENDIE

Durant le séjour de votre enfant aux Embruns, sa sécurité est notre souci permanent. Le risque incendie fait partie de nos préoccupations majeures. Nous nous attachons à **la prévention** en veillant à la conformité de nos locaux et installations techniques. La **nature de nos activités** fait qu'une cigarette peut avoir des conséquences tragiques surtout pour ceux qui sont alités.

Il est donc demandé de débrancher les chargeurs après chaque utilisation afin d'éviter le risque incendie.

En cas d'incendie, il est demandé de respecter les plans d'évacuation et les consignes affichées à chaque étage et dans les lieux communs. Les personnes à mobilité réduite doivent rester dans leur chambre avec les portes et fenêtres fermées.

En toute situation, les directives du personnel formé à ce type d'incident devront être suivies.

En application de l'article L3511-7 du Code de la Santé publique, du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et de la circulaire DGAS/2006/528 du 12 décembre 2006 ainsi que l'article 28 de la Loi de Santé du 26 janvier 2016, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'établissement.

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ



PRINCIPES GÉNÉRAUX



1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les **facilités matérielles**, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une **information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension**, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

5 Les enfants et les parents ont le **droit d'être informés** pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.



6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être **réunis par groupes d'âge** pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptées à leur âge, en toute sécurité. Les visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



7 L'hôpital doit fournir aux enfants un **environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs**, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

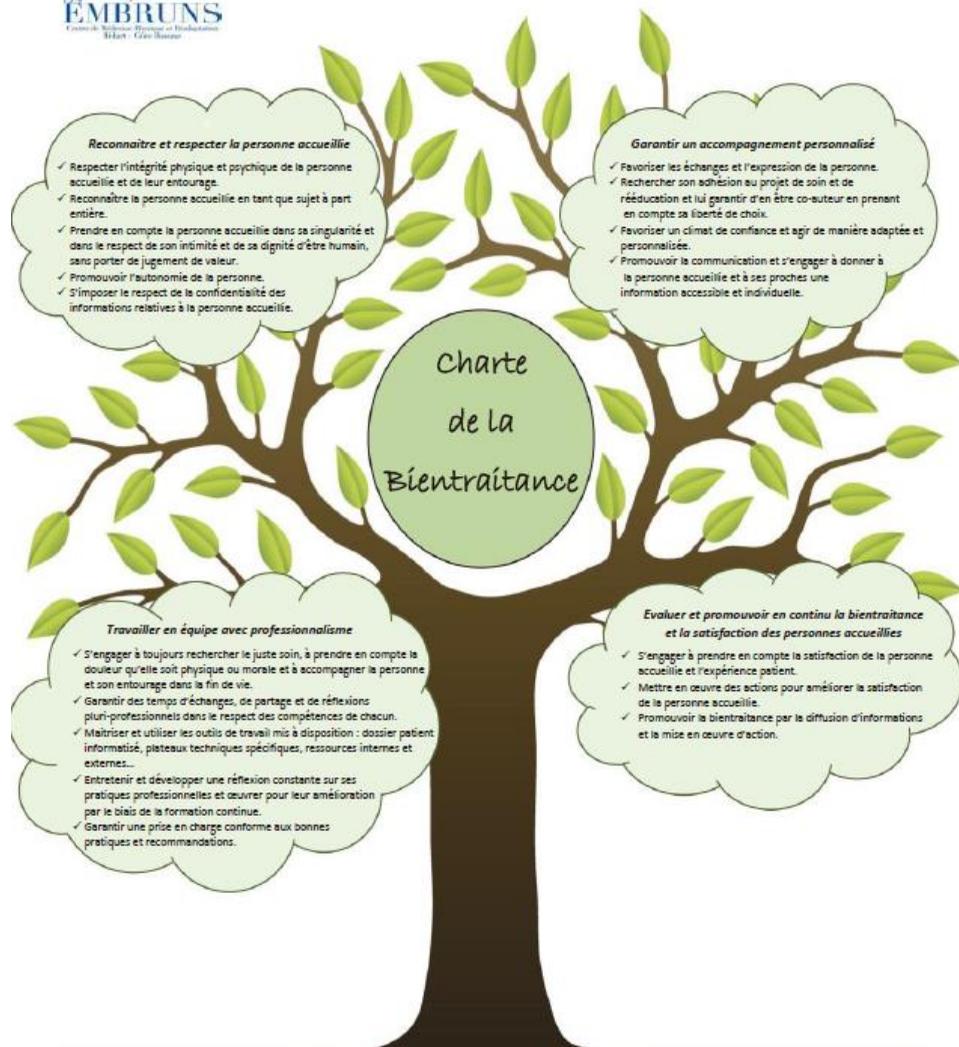
10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

Pour tout complément, n'hésitez pas à consulter www.service-public.fr





Cette Charte représente l'engagement de l'ensemble des professionnels des Ebruns.

La bien-être est une démarche globale dans la prise en charge des personnes accueillies. Elle vise à promouvoir leur écoute, le respect de leurs droits, de leurs libertés et de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance « ordinaire » ou institutionnelle.

C'est une démarche collective qui définit les valeurs et les conduites des professionnels des Ebruns aussi bien sur le plan individuel que collectif.



LES
EMBRUNS
Médecine physique et de réadaptation

Rue de l'Uhabia
64210 Bidart
www.lesembruns.com
05 59 51 56 56